



Service Domaine Public

Affaire suivie par le service domaine public

Tel : 04.90.71.96.49 / Fax : 04.90.71.99.70

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/...^{870AR}
Portant autorisation d'occupation du domaine public
82 place Maurice Bouchet
A l'occasion de travaux 10 octobre 2022 au 18 novembre 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.2213-6,

Vu le code de la Route, article R 325-14,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la décision n° 2015/16 du 18 mai 2015 portant sur les tarifs publics de l'occupation du domaine public de Cavaillon,

Vu l'avis du service infrastructures et équipements,

Considérant la demande formulée par l'entreprise PATRICE SERVICES, 39 RN7, 13370 Mallemort, en vue d'effectuer des travaux de rénovation intérieure,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public sis 82 place Maurice Bouchet,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : En raison du marché hebdomadaire de la ville, les travaux sont interdits tous les lundis de 06h00 à 14h00.

Article 2 : L'entreprise PATRICE SERVICES, du 10 octobre 2022 au 18 novembre 2022 inclus, de 08h00 à 19h00, est autorisée à occuper le domaine public sis 82 place Maurice Bouchet. Le véhicule stationné sera immatriculé CB 139 YE.

Aussi, une copie de l'autorisation sera laissée sur le tableau de bord du véhicule servant au travaux.

La circulation des piétons sera déviée et sécurisée si nécessaire.

A l'issue des travaux le domaine public devra être rendu en parfait état de propreté.

Article 3 : Le coût de l'occupation du domaine public sera de 168€.

Article 4 : L'entreprise est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

La commune pourra à tout moment imposer une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier si son déroulement crée une perturbation. Le domaine public devra alors être remis dans son état initial.

Article 5 : La signalisation matérialisant la réglementation susvisée sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée du chantier et jusqu'à achèvement de celui-ci.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 8 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article 9 : Le titulaire de cette autorisation s'engage à payer les sommes demandées par titre de recette du percepteur pour la période souscrite.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur le comptable de la trésorerie de Cavaillon, l'entreprise PATRICE SERVICES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié/publié/affiché.

Cavaillon, le 10 OCT. 2022
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,

Lydie MIEUSSENS


Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

Signature si notification

10 OCT. 2022